

*Par M. Coldwell:*

D. Combien avez-vous de représentants outre-mer; combien parmi eux de hauts commissaires combien d'ambassadeurs et combien de chargés d'affaires?— R. Nous avons six bureaux de hauts commissaires. Nous n'avons pas de service de chargé d'affaires. Même quand il n'est pas ambassadeur ou ministre, le représentant est un chargé d'affaires. Nous avons six hauts commissaires. Il y a quatorze ambassades et légation. Nous les mettons ensemble, trois légations et onze ambassades. En outre, il y a ce qu'on peut appeler un service semi-diplomatique, une mission militaire à Berlin, dont font partie des membres de mon ministère qui sont accrédités auprès du conseil de contrôle à Berlin; et nous avons un consul général à New-York et un consulat à Lisbonne, ainsi qu'un petit bureau que nous sommes sur le point de fermer et que nous avons établi pendant la guerre, au Groenland.

D. Où sont les six hauts commissaires?— R. Les bureaux des commissaires sont au Royaume-Uni, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, en Irlande et à Terre-Neuve.

M. COTÉ: Combien de consulats avez-vous?

Le TÉMOIN: Le consul général à New-York est le seul consulat important que nous ayons. Nous avons récemment établi un consulat à Lisbonne, et un petit bureau au Groenland. Nous ouvrirons probablement des bureaux bientôt dans les pays de l'Amérique latine où nous n'avons pas de mission diplomatique. Généralement, c'est un commissaire du commerce qui est nommé consul.

M. COLDWELL: Nous n'avons rien sur la côte du Pacifique des Etats-Unis autour de Los-Angeles et San-Francisco?

Le TÉMOIN: Non. Les missions diplomatiques sont les ambassades en Argentine, en Belgique, au Brésil, au Chili, en Chine, en France, en Grèce, au Mexique et au Pérou. Les légations sont à Cuba, en Hollande et en Norvège. J'ai omis la U.R.S.S. et les Etats-Unis dans ma dernière liste, et ce sont deux des plus importantes ambassades.

M. GRAYDON: Je ne sais pas si c'est le moment de vous poser cette question et peut-être voulez-vous laisser à un autre le soin d'y répondre. Nous avons une nouvelle citoyenneté au Canada, et je voudrais savoir si les consulats britanniques à travers le monde prendront maintenant soin des citoyens canadiens de la même manière que des sujets britanniques en temps ordinaires? La situation n'est plus la même et il se peut que vous ne teniez pas à répondre à cette question en ce moment. Je crois que c'est un point qui cause des inquiétudes sur nos rapports avec les agences consulaires, parce qu'auparavant nous étions tous groupés sous le terme "sujets britanniques". Nous avons maintenant adopté une citoyenneté canadienne. Ce que je voudrais savoir, c'est si les consulats britanniques rendront maintenant aux citoyens canadiens les mêmes services qu'ils rendaient autrefois aux sujets canado-britanniques?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne saurais prédire l'avenir, mais pour ma part je n'ai aucun doute qu'ils le feront.

M. COLDWELL: En vertu de l'article 26 de la nouvelle loi, un citoyen canadien est un sujet britannique.

M. GRAYDON: En effet. La seule chose est que le fait de mettre dans nos statuts, ici au Canada, qu'un citoyen canadien est un sujet britannique, ne nous donne pas le droit de dire que le service consulaire anglais fera ceci ou cela sauf à la suite d'un accord entre ce pays et l'Angleterre.

M. COLDWELL: C'est pour cela que certains d'entre nous ont pensé qu'il convenait d'appeler les ressortissants du Canada sujets du roi.

M. FRASER: M. Read a répondu à cette question l'an dernier.

Le TÉMOIN: Il n'y a aucune raison de supposer qu'il y aura un changement d'après la façon dont les consuls agissent. Je suis sûr que cela continuera.